

# Règlementation au sein de l'Ecole Supérieure des Métiers de Muret

## FORMATION CONTINUE

L'étagiaire est un salarié sous contrat de travail. Le temps de formation étant compté comme temps de travail, il doit respecter le Règlement Intérieur de l'entreprise ainsi que celui de l'ESM. Ce règlement est destiné à protéger les intérêts de tous dans l'établissement. Il est bâti sur la base d'un principe fondamental : la discipline est l'affaire de tous, stagiaires, parents ou responsables légaux et bien entendu, personnel de l'ESM.

## **HORAIRES DE COURS :**

### **Du lundi au vendredi :**

9h00 - 9h50

9h55 -10h45

11h00 - 11h50

11h55 -12h45

13h55 - 14h45

14h50 -15h40

15h55 -16h45

16h50 -17h40

\*Une demi-journée est libérée dans la semaine en fonction du diplôme préparé.

Si les cours se terminent avant 12h45 ou 17h40, les stagiaires concernés doivent prendre leurs dispositions et garer leurs véhicules sur le parking extérieur de l'établissement.

Par ailleurs les retardataires entreront obligatoirement par le portillon.

### ➤ ***Pause intercourses :***

- Pour des raisons de sécurité pendant les intercourses, il est formellement interdit d'accéder au parking véhicules stagiaires ESM, de rester à l'intérieur des voitures et d'utiliser les véhicules à 2 roues.

### ➤ ***Pause déjeuner :***

- Pendant cette pause, aucun élève ne doit rester dans les salles de cours.
- Pour des raisons d'hygiène et d'équilibre alimentaire, il est fortement conseillé de prendre ses repas à la cantine de l'ESM.

### ➤ ***Comportement général et respect des autres :***

- Il est interdit de stationner dans les étages et escaliers pendant les pauses ou les temps libres.
- Les stagiaires attendent leur enseignant dans le hall d'entrée, ils ne pénétreront dans les salles qu'accompagnés de leur enseignant.
- Les stagiaires se doivent de porter une tenue vestimentaire correcte et professionnelle (pas de short, pas de jogging en dehors des cours d'EPS, pas de tenue provocante pour les filles « top » interdit, longueur correcte des jupes, le port de tee-shirt couvrant les épaules est obligatoire).

- Le fait d'avoir cours d'EPS ou de pratique en début de matinée ou d'après-midi n'autorise pas le port du jogging pour rentrer à l'intérieur de l'établissement. Des vestiaires sont mis à disposition pour se changer.
- Conformément à la charte de la laïcité, les règles de vie des différents espaces précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Le port du treillis, rangers, tee-shirt avec des symboles non adaptés à un centre de formation ainsi que tout signe d'appartenance confessionnelle ou politique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef (bandana, bonnet, capuche de sweat...) sont interdits à l'intérieur des bâtiments.
- L'utilisation des téléphones portables, baladeurs, lecteurs MP3 est interdite à l'intérieur des locaux de l'ESM. et à fortiori pendant les cours. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs ou cartables sous peine de confiscation, ils seront rendus le soir à la fin des cours ou déposés à la vie scolaire le matin à 9h00 et récupérés le soir à 17h40 tous les jours de la semaine en cas de récidive. L'ESM se dégage de toutes responsabilités en cas de vol.
- Chaque stagiaire se doit de respecter les autres (politesse, langage correct), aucune violence verbale, (injures, moqueries, menaces) ou physique (bagarre, projectiles, racket...) ne sera tolérée que ce soit envers d'autres stagiaires ou envers des membres du personnel.
- Le droit à l'image de tout individu sera scrupuleusement respecté. Dans le cas contraire, des poursuites pourront être engagées, notamment dans le cas de photos indûment prises à l'aide d'appareils photos ou de téléphones portables.

### ➤ **Règles de propreté et de sécurité**

- La circulation de tout véhicule (vélo, scooter, moto ou voiture) doit se faire en respectant les règles élémentaires de sécurité et le code de la route à l'intérieur ou aux abords de l'établissement.
- Il est strictement interdit de traverser la voie ferrée située à proximité de l'ESM.
- Les gobelets, papiers et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition de tous à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- Il est interdit d'amener des boissons ou de la nourriture dans les salles de cours, laboratoires et ateliers, tout professeur, surveillant, devra faire appliquer strictement cet interdit, il en sera de même pour l'accès vers les services administratifs.
- L'étagiaire doit être en possession du matériel de cours demandé par ses enseignants, ainsi que de sa tenue professionnelle et de sa tenue de sport obligatoires (cf détail p1/2).
- Les graffitis sur les tables, chaises, murs et autres dégradations... feront l'objet de sanctions.
- Les objets de valeurs (portables, lecteurs CD, casques, portefeuilles..) sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.
- L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdites dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'ESM, et en dehors de la zone fumeur qui se trouve entre le bâtiment de la boulangerie et les salles de cours 16, 17, 18 et 19. Cet espace est

délimité par un marquage rouge au sol. Les règles d'utilisation de la cigarette électronique sont identiques à celles de la cigarette.

- Il est formellement interdit d'introduire des armes ou autres objets dangereux dans l'enceinte de l'établissement.
- Le stationnement des véhicules est autorisé dans les aires spécialement prévues à cet effet.
- Les contrôleurs d'alarmes placés dans les couloirs sont prévus pour prévenir d'éventuels événements susceptibles d'entraîner une évacuation des locaux.  
Tout stagiaire devant actionner ces dispositifs sans raison valable sera gravement sanctionné.

➤ **Droit d'expression et de représentation :**

- Dans chaque classe, il est procédé en début de formation, à l'élection des **délégués de classe** et suppléants. Parmi les délégués, deux siègent au Conseil de Perfectionnement de l'établissement.

*« Au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et responsables devant ceux-ci, et sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils sont en particulier les **intermédiaires** entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe... »* (Extrait des circulaires n° 77-248, 91-076 et 90-292)

➤ **Le Centre de Ressources (CDR) :**

- Le Centre de Ressources est une structure mise à la disposition des stagiaires pour développer les connaissances professionnelles et personnelles. Afin que chacun puisse en bénéficier, certaines **règles sont à suivre** :
  - respecter l'autre dans son travail,
  - respecter le silence,
  - respecter les lieux et le matériel.
- Les stagiaires ayant obtenu après demande expresse effectuée auprès de la Direction «une dispense» de cours, au titre d'un diplôme déjà obtenu, sont tenus de rester présents dans l'établissement. Pendant les périodes durant lesquelles ils sont dispensés de cours, ils peuvent être autorisés à fréquenter le C.D.R, à condition que cela se fasse dans le **respect des règles en vigueur** et que ce temps soit consacré à un travail individuel.

Le Centre de Ressources est aménagé en deux espaces bien distincts :

ESPACE DOCUMENTATION :

Ouvert du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; une ouverture durant une plage de temps plus importante pourra être aménagée.

Modalité d'inscription – Prêt à domicile

L'inscription est automatique dès le 1er emprunt, la durée du prêt est d'un mois pour 4 ouvrages maximum. Les documents portant la mention « exclu de prêt », les revues, les référentiels et les BD sont consultables sur place uniquement.

La consultation des documents sur place est libre.

ESPACE MULTIMEDIA :

Ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Modalités d'utilisation : accès libre

Logiciels : bureautique, enseignement général et professionnel